



www.libourne.fr
Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2023-431

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté mis en ligne le 31 octobre 2023

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 Cérémonie du samedi 11 novembre 2023

Le Maire de Libourne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2122-4 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel Galand,

Vu l'organisation de la Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 ;

Considérant le calendrier 2023 des cérémonies de la Ville de Libourne ;

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement aux abords du Monument aux Morts, afin d'éviter tout trouble à l'ordre public et d'assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

Article 1. La Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 aura lieu :

- **Cours Tourny, au Monument aux Morts, le samedi 11 novembre 2023, entre 11h00 et 12h00.**

Article 2. Seuls seront autorisés à déposer des gerbes pendant ce créneau horaire :

- Monsieur le représentant du Comité d'entente des associations d'anciens combattants
- Monsieur le Maire ou un de ses adjoints
- Mesdames ou Messieurs les Conseillers Départementaux
- Monsieur le Député
- Monsieur le Sous-Préfet

Article 3. Tous les organismes ou personnes souhaitant déposer une gerbe à leur tour pourront le faire à l'issue de la cérémonie.

Article 4. L'aire de jeu contiguë au Monument aux Morts sera fermée pendant toute la durée de la cérémonie patriotique.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 31 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué aux relations avec les établissements
de santé et aux affaires militaires.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Monsieur Michel GALAND